MAIRIE DE CANÉJAN
ARRÊTÉ DU MAIRE N°AP 016/2022

6.1 Police municipale
Limites d'agglomérations de la commune de Canéjan

Le Maire de la commune de CANÉJAN (Gironde)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-2, R411-8 et R411-25 à 28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication,

VU la demande du Centre Routier Départemental de la Gironde du Bassin d'Arcachon datant du 31 mai 2022, de noter le PR correspondant au panneau d'agglomération de Gradignan,

ARRÊTE

Article 1 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération sont abrogées.

Article 2 : Les limites de l'agglomération de Canéjan, au sens de l'article R110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Numéro	Voie	Type	GPS X	GPS Y	PR
1	Rue Louise Weiss	entrée / sortie	44,776407	-0,646983	
2	Chemin d'Ornon	entrée	44,770487	-0,644522	
3	Chemin des Peyrères	entrée / sortie	44,7643	-0,6423	PR4 + 236
4	Avenue du Barricot	entrée	44,757516	-0,636102	
5	Avenue de la Libération côté Gradignan	entrée	44,749552	-0,639286	PR57 + 439
6	Avenue de la Libération côté Gradignan	sortie	44,74946	-0,639214	PR57 + 439
7	Chemin de Léognan	entrée	44,746267	-0,633653	
8	Chemin de Léognan	sortie	44,745974	-0,636528	
9	Chemin Salvador Allende	entrée	44,757844	-0,651523	
10	Chemin Salvador Allende	sortie	44,75705	-0,65153	

11	Chemin du 20 août 1949	entrée	44,765383	-0,66614	PR2 + 020
12	Chemin du 20 août 1949	sortie	44,76558	-0,666208	PR2 + 020
13	Chemin de la Briqueterie	entrée	44,769724	-0,659446	
14	Chemin de la Briqueterie	sortie	44,769793	-0,659183	
15	Avenue de la Libération côté Cestas	entrée / sortie	44,7444	-0,6473	PR 58 + 320
16	Chemin de la House	entrée	44,75474	-0,64835	
17	Chemin de la House	sortie	44,75332	-0,6443	

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Canéjan.

Article 6 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : M. le Maire de la commune de Canéjan, M. le Président du Conseil Départemental de la Gironde, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Cestas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CANÉJAN, le 3 octobre 2022
Le Maire

Bernard GARRIGOU

MAIRIE DE CANEJAN 33 (Gironde)
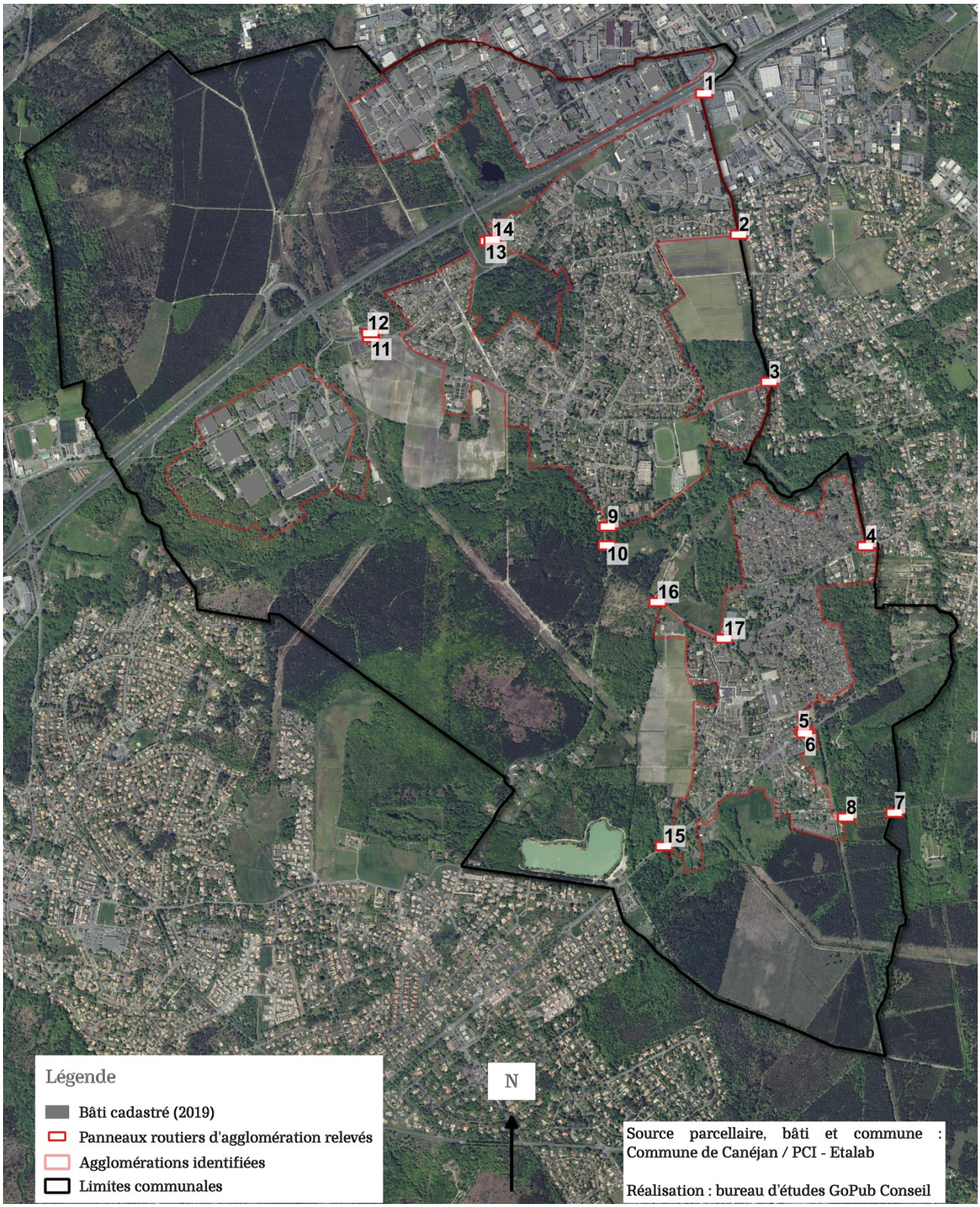
ANNEXE : Localisation des limites et des panneaux d’entrée et de sortie d’agglomération